

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 22 février 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 février 2019 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames PIHET Véronique – BIHANIC Thérèse-Marie – SUM Michèle et MENDELSKI Caty.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAIN Jean-Marc – FERREZ Didier – ROUSSEL Régis – MALAQUIN Alain – GUSTIN Arnaud et PITIOT Stéphane.

Absents excusés :

Madame HOMMERIN Eliane a donné pouvoir à Mme BIHANIC Thérèse-Marie

Monsieur LEPRETRE Frédéric a donné pouvoir à M. FERREZ Didier.

Monsieur GUERDIN Matthieu a donné pouvoir à M. LOUBERT Michel.

Absent :

Monsieur HERBIN Gérard.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PIHET Véronique est désignée Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 14 décembre 2018. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle, le projet de convention pour accord de principe de l'intégration de la commune d'Emerchicourt à la CAPH a fait l'objet d'un nouvel envoi au contrôle de légalité le 12 février 2019 en annexe de la délibération n°2018-05-02 du 14 décembre 2018. Les engagements de la commune restent inchangés.

1. Adhésion au service commun pour l'Application du Droit des Sols de la Porte du Hainaut

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droits de sol (ADS) à titre gracieux pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants, ont cessé cette mission, dès lors que celles-ci appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Considérant l'ingénierie nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et que, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a proposé aux communes la création d'un service commun,

Considérant que la commune d'EMERCHICOURT souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut ;

Considérant que la commune d'EMERCHICOURT doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition, hébergement et maintenance du logiciel d'instruction), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion

Considérant que l'adhésion au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et les prestations en découlant, sont gratuites pour les communes membres du territoire,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits et en fonction de la grille des équivalences en permis de construire indiquée à l'article 8 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune d'EMERCHICOURT au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune d'EMERCHICOURT et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Les projets de convention suivants sont présentés au Conseil Municipal :

- projet de convention d'adhésion de la commune d'EMERCHICOURT au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune d'EMERCHICOURT par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- projet de convention pour la télé-assistance dans le cadre du service commun ADS de La Porte du Hainaut

Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du Délégué à la Protection des Données – Convention de mutualisation entre la CAPH, la Commune et le CDG59

Le Règlement Général de Protection des Données n°20 16/679, adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord (CDG), par l'intermédiaire de son service Créatic, proposent aux communes membres de la Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera issu du CDG.

La CAPH au travers de son propre Délégué à la Protection des Données assurera un rôle de coordination territoriale. Ainsi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du Cdg59 ;
- assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune devra désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Ce service sera facturé aux communes par le Centre de Gestion sur la base d'un coût de 50 € de l'heure.

Approuvé à l'unanimité.

3. Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune d'Emerchicourt à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers Municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune d'Emerchicourt à la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

- Election du représentant titulaire

Nom du candidat : Michel LOUBERT

Nombre de Conseillers Municipaux appelés à voter : 15

Nombre de votants : 14

Nombres d'abstentions : 0

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix obtenues : 14

Monsieur Michel LOUBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant titulaire de la Commune d'Emerchicourt pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPH.

- Election du représentant suppléant

Nom du candidat : Jean-Marc MIDAVAINÉ

Nombre de Conseillers Municipaux appelés à voter : 15

Nombre de votants : 14

Nombres d'abstentions : 0

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix obtenues : 14

Monsieur Jean-Marc MIDAVAINÉ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant suppléant de la Commune d'Emerchicourt pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPH.

4. Convention avec le Département concernant la création d'une écluse et implantation d'une signalisation et de leur entretien ultérieur

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Considérant les aménagements envisagés par la commune d'Emerchicourt sur les RD 150, RD 200 et RD 205,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département.

Approuvé à l'unanimité.

5. Demande d'Aide Départementale Villages et Bourgs pour les travaux de rénovation de l'Eclairage Public sur le Bd de la République

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018/05/03 du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Boulevard de la République.

Le Département a créé un dispositif intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » qui permet de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes de moins de 5 000 habitants et qui vise à améliorer leur patrimoine public.

Ces travaux s'inscrivent dans le dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un premier plan de financement a été validé par délibération n° 2018/05/06 en date du 14 décembre 2018 avec un cofinancement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR).

Il est fait part à l'assemblée du refus d'octroi de la DETR par le Sous-Préfet de Valenciennes au motif que les travaux réalisés sur les routes départementales n'étaient pas éligibles.

Un cofinancement avec la Porte du Hainaut est envisagé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs concernant cette affaire avec un cofinancement Fonds de concours de la CAPH.

Approuvé à l'unanimité.

6. Présentation des rapports du SIDEGAV pour l'année 2017

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la réunion des 8 novembre et 6 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes, doivent être présentés à l'assemblée :

- Le compte-rendu annuel d'activités de la distribution publique d'électricité sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2017 rédigé par ENEDIS.
- Le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique d'électricité sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2017
- Le compte-rendu annuel d'activités de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2017 rédigé par ENGIE.
- Le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV pour l'exercice 2017
- Le rapport d'activité du SIDEGAV pour l'exercice 2017

Prend acte de la communication qui lui est faite des rapports.

Vu pour être affiché le vendredi 1^{er} mars 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 1er mars 2019.

Le Maire,
Michel LOUBERT.